

## Prix littéraire de la ville de Chalon-sur-Saône – Lucette Desvignes

### Art. 1

La Ville de Chalon-sur-Saône organise à nouveau pour l'année 2025 le prix littéraire de la ville de Chalon-sur-Saône – Lucette Desvignes. Ce prix sera décerné en septembre 2025.

### Art. 2

Ce prix couronnera une nouvelle. Pour l'édition 2025, le thème retenu par le jury est « **Vent debout** », et il est demandé aux candidats d'insérer dans le texte de leur production la citation suivante, tirée de l'œuvre de Lucette Desvignes:

*"Tout se passe là, sans paroles, mystérieusement"*

Le jury portera une attention particulière à l'originalité du traitement du sujet et de la citation.

D'autres nouvelles sélectionnées pourront se voir attribuer différents prix offerts par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le prix est doté par la ville à hauteur de 2 000€ dont 1 000€ pour le 1<sup>er</sup> prix.

### Art. 3

Les textes doivent être inédits, présentés pour la première fois à ce concours et écrits en langue française. Ils ne doivent pas dépasser 9 000 signes espaces comprises (format A4, interligne double, police Garamond taille 13 ou Times New Roman taille 12). Le jury tiendra le plus grand compte de la forme : orthographe, syntaxe, style.

### Art. 4

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les participants âgés de 15 ans au moins. Chaque participant ne peut envoyer qu'une nouvelle. La participation est interdite aux membres du jury et à leurs familles ainsi qu'aux récipiendaires du 1<sup>er</sup> prix du concours Lucette Desvignes.

### Art. 5

Les candidats au prix adresseront leur œuvre avant le 31 mars 2025 par courriel à l'adresse [prixlucettedesvignes@chalonsursaone.fr](mailto:prixlucettedesvignes@chalonsursaone.fr), en pièce jointe.

### Art. 6

Chaque participant précisera ses nom, prénoms, date de naissance, adresse et numéro de téléphone dans le corps du message. Afin de préserver l'anonymat, le document ne devra porter en aucun endroit ni le nom de l'auteur, ni son pseudonyme, ni sa signature, ni son adresse, ni aucun dessin ou signe distinctif permettant de l'identifier.

### Art. 7

Le jury, dont le président est nommé chaque année par le Maire de Chalon-sur-Saône, désignera en toute indépendance les lauréats des prix parmi les œuvres qui lui auront été soumises, et il se réserve aussi le droit de ne pas décerner de prix ou de le partager entre plusieurs lauréats. Les décisions seront sans appel. En aucun cas, les concurrents ne seront reçus personnellement par les organisateurs ou par le jury, ni avant, ni après la publication des résultats

Art. 8

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Art. 9

Les candidats sélectionnés seront prévenus directement par les organisateurs. La présence des lauréats ou de leurs représentants est requise lors de la remise officielle des prix.

Art. 10

Les lauréats et les sélectionnés s'engagent à accepter la publication éventuelle de leur manuscrit, notamment dans un recueil diffusé aux formats physique et numérique.

Art. 11

Tout renseignement concernant la participation au concours est à demander à la Bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône

Art. 12

Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement.